

Les demandes de Titres de Circulation Aéroportuaire (TCA) sont effectuées par un PFS déclaré par sa structure et enregistré au Bureau des Badges. Il se porte garant, de toutes les informations mentionnées à chaque demande de TCA. A travers le dépôt de ce formulaire dûment renseigné, chaque PFS certifie avoir pris connaissance de la réglementation relative au système de titres de circulation à l'aéroport de Cotonou et s'engage à la respecter, notamment l'obligation de :

- s'assurer de la pertinence de chaque demande et de sa concordance à la réalité des activités exercées ;
- soumettre tout demandeur de TCA au cours de sensibilisation à la sûreté ;
- récupérer et restituer à l'Organe de coordination tout TCA qu'il a fait établir dès que cesse tout besoin opérationnel d'accès à la plateforme aéroportuaire du titulaire ;
- notifier à l'Organe de coordination tout cas de non restitution de TCA par son titulaire dès que cesse tout besoin opérationnel d'accès à la plateforme aéroportuaire ;
- signaler sans délai à l'Organe de coordination, la perte ou le vol de tout TCA qu'il a fait établir.

NOM DE LA SOCIETE :

NUMERO D'AUTORISATION D'ACTIVITE :

Désignation du PFS

Nom :

Prénom :

Fonction :

☎ :

Mail :

Signature (pour enregistrement)

Sensibilisation AVSEC suivie, le par

Formations AVSEC reçues :

(Joindre les preuves des cours de sensibilisations et formations AVSEC reçus)

Nom du responsable de la société : Qualité :	Cachet	Signature
--	--------	-----------